



Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle (*arrivée à 20h10*), GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.
Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Monsieur CHAPLOT Christophe, Monsieur MILLE Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MULOT.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 17
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Mise à disposition de personnel mutualisé 2024 – 2025

Rapport :

La commune a besoin de renforcer les effectifs pour surveiller la cour de l'école élémentaire durant la pause méridienne. Par conséquent, dans le cadre de son schéma de mutualisation approuvé le 17/12/2015, la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher met à disposition de la commune de La Croix-en-Touraine des agents d'animation répondant aux besoins en personnel du service périscolaire de la collectivité.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

Elle permet de regrouper les temps de travail des agents d'animation communautaires et facilite le

recrutement à des postes dont le nombre d'heures n'attirerait personne à postuler.

Les conditions générales de cette mise à disposition sont détaillées dans la convention prévue pour une durée d'un an, du 26 août 2024 au 25 août 2025 inclus.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention proposée.

Article deuxième : de valider cette dite convention.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

Rapport :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article premier : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

Article deuxième : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2025

Rapport :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le quart des crédits est calculé par rapport aux dépenses inscrites à la section d'investissement du budget 2024 (budget primitif + décisions modificatives). Les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports sont exclus de ce dispositif.

OUVERTURE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT 2025						
Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Quart de crédit	Ouverture crédits 2025
100	MATERIEL MAIRIE			40 000,00	10 000,00	10 000,00
		2051	Concessions et droits similaires	35 000,00	8 750,00	8 750,00
		21838	Autre matériel informatique	5 000,00	1 250,00	1 250,00
101	OUTILLAGE TECHNIQUE			10 000,00	2 500,00	2 500,00
		21578	Autre matériel technique	10 000,00	2 500,00	2 500,00
112	TRAVAUX EGLISE			1 000,00	250,00	250,00
		21318	Autres bâtiments publics	1 000,00	250,00	250,00
117	MATERIELS SCOLAIRES			13 000,00	3 250,00	3 250,00
		21831	Matériel informatique scolaire	2 000,00	500,00	500,00
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 500,00	375,00	375,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	9 500,00	2 375,00	2 375,00
123	BATIMENTS COMMUNAUX			14 000,00	3 500,00	3 500,00
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	4 000,00	1 000,00	1 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00	2 500,00
124	PLURIANNUEL VOIRIE			264 792,80	66 198,20	66 198,20
		2031	Frais d'études	7 800,00	1 950,00	1 950,00
		2152	Installations de voirie	256 992,80	64 248,20	64 248,20
126	MATERIEL ROULANT			45 000,00	11 250,00	11 250,00
		2175731	Matériel roulant	45 000,00	11 250,00	11 250,00
140	ECLAIRAGE PUBLIC			42 000,00	10 500,00	10 500,00
		2041582	Bâtiments et installations	42 000,00	10 500,00	10 500,00
144	CENTRE LORIN			141 240,42	35 310,11	10 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	108 000,00	27 000,00	7 500,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	33 240,42	8 310,11	2 500,00
145	EQUIPEMENTS DE VOIRIE			33 000,00	8 250,00	8 250,00
		21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	3 750,00	3 750,00
		2152	Installations de voirie	18 000,00	4 500,00	4 500,00
147	AMENAGEMENT PARC ANDRE			3 000,00	750,00	750,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	750,00	750,00
155	BATIMENTS SCOLAIRES			17 000,00	4 250,00	4 250,00
		21312	Bâtiments scolaires	17 000,00	4 250,00	4 250,00
1602012	CIMETIERE AGRANDISSEMENT			10 000,00	2 500,00	2 500,00
		2116	Cimetière	10 000,00	2 500,00	2 500,00
1622012	VIDEO SURVEILLANCE			150 000,00	37 500,00	37 500,00
		21538	Autres réseaux	150 000,00	37 500,00	37 500,00
164	JARDIN BIEN ETRE			1 000,00	250,00	0,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	250,00	0,00
166	IMMEUBLE CHARVET			2 700,00	675,00	0,00
		21328	Autres bâtiments privés	2 700,00	675,00	0,00
168	RESEAU EAUX PLUVIALES			213 800,00	53 450,00	10 000,00
		2031	Frais d'études	13 800,00	3 450,00	2 000,00
		21538	Autres réseaux	200 000,00	50 000,00	8 000,00
169	MATERIEL BATIMENTS COMMUNAUX			5 000,00	1 250,00	1 250,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00	1 250,00
170	ACQUISITION TERRAINS			30 000,00	7 500,00	10 000,00
		2111	Terrains nus	30 000,00	7 500,00	10 000,00
171	DÉFENSE INCENDIE			12 000,00	3 000,00	3 000,00
		21568	Autre mat et outill d'incendie et de défense civile	12 000,00	3 000,00	3 000,00
173	LAISONS DOUCES			7 000,00	1 750,00	1 750,00
		2128	Autres agencements et aménagements	7 000,00	1 750,00	1 750,00
182	IMMEUBLE BOULANGERIE			60 674,83	15 168,71	0,00
		2138	Autres constructions	60 674,83	15 168,71	0,00
183	GRANGE PARKING RUE GRANGE BAUDET			203 294,86	50 823,70	0,00
		21318	Autres bâtiments publics	203 294,86	50 823,70	0,00
184	PARKINGS DE LA GARE			39 778,54	9 944,64	0,00
		2152	Installations de voirie	39 778,54	9 944,64	0,00
185	NOUVEAU LOCAL TECHNIQUE			200 000,00	50 000,00	10 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	200 000,00	50 000,00	10 000,00
186	REHABILITATION EXTENSION ECOLE ELEMENTAIRE			1 818 041,70	454 510,43	454 510,43
		21312	Bâtiments scolaires	1 818 041,70	454 510,43	454 510,43
187	EQUIPEMENTS DE LOISIRS			2 000,00	500,00	500,00
		21728	Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00	500,00	500,00
188	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE			175 000,00	43 750,00	43 750,00
		21311	Bâtiments administratifs	175 000,00	43 750,00	43 750,00
189	LOGEMENT			14 000,00	3 500,00	3 500,00
		2031	Frais d'études	4 500,00	1 125,00	1 125,00
		21352	Bâtiments privés	9 500,00	2 375,00	2 375,00
190	FLEURISSEMENT			7 000,00	1 750,00	1 750,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	1 750,00	1 750,00
			Total Général	3 709 488,21	927 372,06	710 708,63

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2024,

Considérant les textes applicables, le Conseil municipal peut ouvrir des crédits pour l'année 2025 à hauteur de : de 710 708,63 €.

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 principal dans la limite du quart des dépenses nouvelles inscrites au BP 2024 hors crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux indications ci-dessus.

Article deuxième : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention de financement – Réserve de logements rue d'Amboise VAL TOURAINE HABITAT

Rapport :

Dans le cadre de la réalisation du groupe HLM « Rue d'Amboise », comportant 10 logements locatifs sociaux (6 PLUS et 4 PLAI) et compte tenu des règles en vigueur en matière de réserve de logements, VAL TOURAINE HABITAT mettra à la disposition de la Commune de La Croix-en-Touraine réservataire 2 logements (1 Type 2 PLUS et 1 Type 3 PLUS) en contrepartie de la garantie financière des emprunts 20 % maximum des logements de l'opération.

VAL TOURAINE HABITAT fera connaître à la Commune de La Croix-en-Touraine, 3 mois à l'avance, la date à laquelle il compte procéder à la location du/des logements. La commune de La Croix-en-Touraine devra proposer 3 dossiers complets de demandeurs.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-47 en date du 9 juin 2023,

Vu la délibération n°2024-47 en date du 26 août 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention de financement de réservation de logement en contrepartie de la garantie des emprunts.

Article deuxième : de valider cette dite convention.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Règlement de Parc en Fête 2025

Rapport :

Madame DEL RIO, adjointe à la commission Fêtes et Cérémonies, annonce que la commune renouvelle l'édition de Parc en Fête le dimanche 25 mai 2025. Cette manifestation est labellisée en tant qu'évènement dans le cadre de la « Fête de la nature ».

La collectivité prête gratuitement le matériel nécessaire à chaque exposant (un stand, une table et deux chaises). En contrepartie, un chèque de caution de 50 euros leurs sera demandé. De plus, il a été établi un règlement fixant les modalités d'organisation de cette journée.

Délibération :

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement de Parc en Fête,

Vu la proposition de règlement de Parc en Fête 2025 annexée,

Ayant entendu l'exposé,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de déclarer le lancement de Parc en Fête 2025 le dimanche 25 mai 2025.

Article deuxième : de prendre acte du règlement de Parc en Fête 2025.

Article troisième : de valider le règlement de Parc en Fête 2025.

Article quatrième : de fixer le montant de la caution à 50 euros.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Le compte rendu des commissions Communication et Fêtes et Cérémonies, réunies le 14/11/2024, est lu et commenté par l'adjointe en charge de ces commissions.
- 2) Le compte-rendu de la commission urbanisme-sécurité du 18 novembre 2024 est également présenté et commenté par l'adjoint en charge de cette commission.
- 3) Le Directeur de La Boîte d'À Côté, Entreprise à But d'Emploi, engagée dans l'expérimentation nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, a contacté la commune pour présenter son système et ses activités et a visité l'ancien garage CAILLE (propriété de notre commune). En effet, les locaux que l'entreprise occupe actuellement à Bléré, deviennent trop petits pour toutes les activités et le nombre de personnes employées et, dans l'attente que la ville de Bléré lui fournisse un local supplémentaire, l'entreprise recherche un bâtiment, pour une durée allant de 1 an à 3 ans environ.
Intéressé par cet ancien garage, le directeur doit en parler à son conseil d'administration et nous tenir au courant de sa décision. Les modalités d'occupation de ce bâtiment seront définies ultérieurement, en cas d'accord de cette entreprise.
- 4) Suite aux dégâts très importants causés par le cyclone à Mayotte, l'Association des Maires de France va vraisemblablement mettre en place une action pour venir en aide à ce département français. Nous attendons des renseignements à ce sujet avant de décider d'une éventuelle action de la part de notre collectivité.
- 5) Le problème des tas de végétaux divers situés à proximité de notre local technique est à nouveau évoqué, car les composants de ces tas sont tous mélangés (terre, branchages, feuilles, etc...), ce qui va poser des problèmes de tri au moment de l'évacuation de ces tas, évacuation pour laquelle nous sommes en attente d'un devis d'une entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Michel MULOT

